



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 25 septembre 2019 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 30 septembre 2019 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine (a reçu pouvoir de Thibault Trégret), DUMORTIER Jean, JEHANNIN Catherine, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, TREHIN Myriem lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : DESSE Aurélie, DURAND Daniel, GARIN Julien, GERARD Gaëlle, GUILMOTO Arnaud, LEFEBVRE Pascaline, TREGRET Thibault (a donné pouvoir à Madeleine Collet)

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°60/2019

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette dématérialisation des actes administratifs, ce qui permettra de gagner notamment en efficacité dans la transmission en Préfecture, en rapidité pour l'obtention de l'accusé réception rendant exécutoires les différentes décisions, et d'économiser en frais d'affranchissement.

Cette dématérialisation de la transmission des actes nécessite l'adhésion à une plateforme de télétransmission. La Commune de La Chapelle Thouarault est déjà adhérente à la plateforme du Syndicat Mixte Mégalis. Une convention doit également être établie entre la Collectivité et la Préfecture.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité avec le préfet de la Région Bretagne, représentant l'État,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte se rapportant à cette affaire

N°61/2019

Adhésion au contrat d'assurance CNRACL des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a, par délibération du 26 mars 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux C.D.G. et n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

✓ **Décide d'accepter la proposition suivante :**

- *Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurances (Courtier gestionnaire: Sofaxis)*
- *Durée du Contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2020) avec possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois*
- *Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.*

- *Risques garantis : tous risques (Maladie ordinaire, Longue maladie, Maladie longue durée, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office pour maladie, Allocation d'invalidité temporaire, accident et maladie imputables au service, Frais médicaux, Maternité, Adoption, Paternité, Décès)*
 - *Conditions :*
 - *taux : 5.20% de la base d'assurance;*
 - *franchise : 15 jours par arrêt maladie ordinaire,*
 - *Services annexes : Statistiques d'absentéisme, contre-visite, expertise médicale, programmes de soutien psychologique, recours contre tiers responsable identifié*
 - *Nombre d'agents : 11*
- ✓ **Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat en résultant et tout document se rapportant à cette affaire.**

N°62/2019	Grande salle socio-culturelle : tarif de location et caution du vidéoprojecteur
------------------	--

Monsieur MORRE, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle la délibération n°59/2019 du 9 septembre 2019, par laquelle le tarif de location du nouvel équipement dans la grande salle socio-culturelle « écran et vidéoprojecteur » avait été fixé à 75€ par jour de location le.

Après réflexions, il s'avère qu'en général, le vidéoprojecteur ne sert qu'une journée sur les deux en cas de location pour un week-end. Il est donc proposé de revenir sur la première décision et de convenir d'un tarif tenant compte de cette situation.

Le tarif forfaitaire de 100€ par location (que ce soit pour une journée ou pour un week-end) semble plus opportun. La mise à disposition resterait gratuite pour les associations.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- *Fixe le tarif de location du nouvel équipement dans la salle socio-culturelle « écran et vidéoprojecteur » à 100€ pour chaque location de la grande salle (que cette location soit pour une seule journée ou pour les deux jours du week-end), étant précisé que la mise à disposition est gratuite pour les associations communales;*
- *Maintient à hauteur de 1 000€ le montant de la caution demandée (également demandée aux associations)*

N°63/2019	Questions diverses
------------------	---------------------------

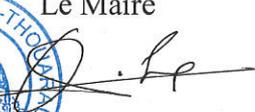
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (2 abstentions),

- *Accepte de lancer la procédure de vente partielle du terrain actuellement cadastré ZA38, situé au lieu-dit Troué, acquis par la Commune auprès de l'association Emmaüs Rennes-Hédé-Saint Malo en 2013, le principe étant de ne garder à l'issue de la future vente que la bande de terrain nécessaire pour faire déboucher un chemin existant sur la voie routière publique à proximité.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 1^{er} octobre septembre 2019

.....

 Le Maire
 Jean-François BOHUON